Ville de Lausanne
Municipalité

Sécurité et économie

Adopté
24/10/2024

« Pour un décompte des frais d'eau équitable, transparent et écologique selon le principe du pollueur-payeur ».

Rapport-préavis Nº 2024 /

Lausanne, le saisir la date

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

L'engagement de la Municipalité en faveur du développement durable se décline notamment dans sa volonté de préserver l'or bleu et optimiser l'utilisation de cette précieuse ressource. Les mesures et actions mises en place par son Service de l'eau ont pour objectif d'assurer un cycle de l'eau pérenne, de garantir la qualité des ressources naturelles et de les protéger contre une utilisation abusive.

La réduction de la consommation d'eau est une action pouvant contribuer à l'atteinte de ces objectifs, ainsi qu'à la réduction globale de l'empreinte énergétique de la ville de Lausanne et son agglomération.

Il apparaît toutefois que l'optimisation des consommations n'offre pas un bras de levier efficace et les mesures d'installation d'un comptage individuel de l'utilisation d'eau, pouvant être mises en place pour y contribuer, ne sont pas efficientes.

Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

12. Soigner l'environnement & la biodiversité

13. L'innovation pour faciliter la vie de toute la population

15. Des réseaux et équipements performants

2. Objet du préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Philipp Stauber intitulé « Pour un décompte des frais d'eau équitable, transparent et écologique selon le principe du pollueur-payeur ».

3. Préambule

3.1 Rappel du postulat

Le postulat précité a été déposé le 20 septembre 2016 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport par le Conseil communal le 4 avril 2017. Le postulat fait suite à la discussion du préavis N°2016/05[1] « Nouveau règlement sur la distribution d'eau » où plusieurs conseillers communaux avaient fait valoir les avantages potentiels d'un décompte individuel des frais d'eau selon le principe du pollueur payeur. Dans l'exposé du texte il est fait mention de l'expérience positive d'un gros propriétaire d'immeubles et des solutions techniques existantes.

[1] BCC 2016, séance n°18/I, pp. 1272-1331

L'hypothèse de base est que la consommation des locataires au sein d'un même immeuble peut varier du simple au quadruple. Selon différentes études, l'installation d'un décompte individuel des frais d'eau aurait un potentiel d'économie d'eau de l'ordre de 20%, dont une part non négligeable d'eau chaude. Le projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup possède un volet contracting énergétique visant à optimiser les consommations et prévenir d'éventuelles dérives dans le but d'atteindre les cibles de consommation et d'émission de CO_2 d'une société dite « à 2'000 Watt ». Cette approche implique la mise en œuvre d'un décompte individuel pour les frais de chauffage et d'eau chaude, et permet d'envisager une extension peu coûteuse du principe du pollueur-payeur à la consommation d'eau froide.

Le postulat demande donc à la Municipalité d'examiner l'opportunité d'une étude des potentiels économique et écologique d'un décompte individuel des frais d'eau selon le principe du pollueur-payeur, comprenant notamment :

- le développement d'une typologie des bâtiments dans le but d'identifier des catégories-cibles avec les plus grands potentiels d'économie d'eau et d'énergie ;
- la détermination de l'ordre de grandeur des économies d'eau et d'énergie réalisables par catégorie de bâtiment ;
- un écobilan du décompte individuel des frais d'eau par catégorie de bâtiments ;
- l'opportunité d'exiger un décompte individuel des frais d'eau dans les bâtiments de l'écoquartier des Plaines-du-Loup ;
- l'estimation du potentiel global d'économie réalisable à long terme à Lausanne avec un décompte individuel des frais d'eau ;
- l'esquisse d'une démarche politique de réalisation de ce potentiel.

4. Réponse au postulat de M. Philipp Stauber : « Pour un décompte des frais d'eau équitable, transparent et écologique selon le principe du pollueur-payeur »

4.1 Le contexte métrologique en Suisse

L'ordonnance sur les instruments de mesure (OIMes RS 941.210) ne prévoit aucune réglementation métrologique concernant les compteurs d'eau froide. Un projet d'ordonnance avait été élaboré en 2012, mais il a été abandonné par le Conseil fédéral en raison de la lourdeur excessive qu'une ordonnance spécifique aurait engendrée. Les contrôles sont basés sur des règlements et les bonnes pratiques définies par l'Association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW).

4.2 Le contexte légal et normatif

La loi vaudoise sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964 révisée au 1er août 2013 (LDE ; RSV 721.31) ne prévoit pas de contraintes particulières en ce qui concerne le comptage de l'eau. L'article 14 *Taxes pour l'eau fournie* prévoit simplement la possibilité de permettre une taxe de consommation d'eau au mètre cube. Lors de la révision de la LDE de 2013, la question du comptage individuel avait été débattue au Grand-Conseil suite à un amendement du député Jacques-André Haury. Au final cet amendement n'a pas été retenu en raison de la complexité à mettre en place un tel système et des coûts induits disproportionnés.

La question du comptage de l'eau chaude sanitaire est quant à elle abordée dans la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne, art. 28 al.2 let. H ; RSV 730.01) et son règlement d'application (RLVLEne, art. 41 à 43 ; BLV 730.01.1). Le décompte individuel est requis pour les bâtiments et groupes de bâtiments neufs et les bâtiments existants subissant une modification d'une certaine importance, pour autant qu'ils soient alimentés par une production de chaleur centralisée et qu'ils comportent au moins cinq unités d'occupation. Le décompte individuel d'eau chaude sanitaire peut aussi être mis en place si la majorité des locataires d'un bâtiment demande l'application de ce régime. Enfin, les bâtiments et groupes de bâtiments neufs et les rénovations d'envergure bénéficiant du label Minergie P ou dont la puissance spécifique installée pour la production de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) est

inférieure à 20 W/m² de surface de référence énergétique, sont dispensés de l'obligation d'équiper et d'effectuer les décomptes individuels de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

En outre, le décompte individuel des frais peut être mis en perspective avec le droit constitutionnel à l'autodétermination informationnelle (art. 13 al. 2 Cst féd) et la loi sur la protection des données. Ces questions pourraient entrer en considération dans le cas où les compteurs seraient relevés en télérelève (smart-metering). En effet, les données relatives à la consommation d'eau ne sont pas automatiquement qualifiées de « personnelles », mais le deviennent si elles peuvent être reliées à une ou des personnes déterminées, par exemple via un compteur individuel par logement.

D'un point de vue normatif et technique, l'association faîtière des distributeurs d'eau[2] ainsi que l'office cantonal de la consommation (OFCO) n'ont pas précisé de vision ou d'objectif particulier en matière de comptage de l'eau distribuée. Pour ce dernier, le cadre normatif doit principalement veiller à assurer un approvisionnement optimal en eau potable.

4.3 La gestion des compteurs par le Service de l'eau

Conformément aux bonnes pratiques, le Service de l'eau échange systématiquement les compteurs tous les quinze ans environ pour les compteurs domestiques, et tous les dix à treize ans pour les compteurs de type industriel. Ainsi, plus de mille compteurs sont échangés chaque année. Le travail d'échange nécessite une organisation conséquente car chaque propriétaire doit être informé d'une intervention dans son bâtiment, un rendez-vous agendé et un ouvrier dépêché sur place pour effectuer l'échange. Les anciens compteurs sont rendus aux fournisseurs pour recyclage, puis la base de données de facturation est alimentée pour tenir compte du nouveau compteur et établir un décompte correct.

Les compteurs sont relevés annuellement par les SiL en même temps que les compteurs des autres fluides. Ce relevé se fait tout au long de l'année, mais en respectant un intervalle d'une année entre les relevés d'un même compteur. Après chaque relevé, un décompte est établi qui tient compte des acomptes versés tout au long de l'année.

4.4 La typologie des consommateurs

La hiérarchisation des consommateurs est un élément intéressant car les consommateurs industriels particuliers, comme les hôpitaux, hautes écoles, hôtels, etc., sont peu concernés par le comptage individuel. De même, pour cette catégorie d'usagers, c'est la rationalisation des process qui permet d'agir sur la consommation.

Pour ce qui concerne la typologie des consommateurs, le Service de l'eau s'intéresse plus spécifiquement à des catégories particulières de clients ayant certaines exigences en termes de qualité ou de continuité d'alimentation. La segmentation des clients actuellement en place, commune avec celle souhaitée par les SiL, ne donne pas accès à une typologie fine des usages (habitat individuel ou collectif, commerce, industrie, etc.).

La Surveillance des prix propose une typologie de bâtiments, qui est utilisée dans le cas de la détermination.

[2] SVGW – Association pour l'eau, le gaz et la chaleur, association professionnelle des distributeurs de gaz, d'eau et chauffage à distance.

Cependant, sur la base des données de consommation d'eau moyenne par habitant[3], ainsi que des indicateurs du Service de l'eau, une répartition des principales catégories de consommateurs peut être établie.

Type consommateur	Consommation 2022 (mio m^3)	%
Ménages (consommation 142 l/j hab)	13.8	61
Gros consommateurs (> 20'000 m^3/an)	2.5	11
Maraîchers (sans taxes d'épuration)	0.3	2
Usage public (WC, fontaines, arrosage)	0.4	2
Autres, divers (commerces, PME, …)	5.4	24
Total	22.4	100

Tableau 1 : répartition des types de consommateurs (données 2022, communes au détail Lausanne)

Les ménages représentent ainsi la part majoritaire de la consommation d'eau.

Suivant l'analyse des données de consommation (annexe 1), la mise en place de compteurs individuels, permettant d'obtenir une répartition équitable (causale) des charges ne se justifierait que pour une proportion très faible des logements.

En synthèse, deux constats peuvent être effectués à ce stade, du point de vue de la typologie des consommateurs et des classes de consommation par appartement :

- L'équipement de compteurs individuels sur l'ensemble des bâtiments ne semble pas très porteur au vu de la faible consommation d'une grande partie d'entre eux. Il semblerait judicieux d'axer sur des gros consommateurs avec un potentiel d'économie plus important.
- La mise en place de compteurs individuels, permettant d'obtenir une répartition équitable (causale) des charges ne se justifie ainsi que pour une proportion très faible des logements.
- Les ménages logeant dans des maisons individuelles ou mitoyennes disposent déjà de compteurs individuels[4]. C'est une catégorie qui pourrait déjà faire des économies d'eau, par exemple sur l'arrosage des pelouses.

4.5 Aspects économiques et énergétiques

Sur la base de la structure des coûts du Service de l'eau présentée en annexe 2, il est mis en évidence qu'une diminution de consommation d'eau concourra à reporter la couverture des charges sur les parts fixes des taxes, et à en augmenter leur poids. L'effet incitatif des taxes aura tendance à s'estomper, de même que le principe de solidarité induit[5] (un gros consommateur participe proportionnellement plus à la couverture des charges fixes d'exploitation qu'un client faible consommateur).

Les conclusions d'une analyse économique de la question de la concordance de la structure des taxes à celles des charges d'exploitation, ainsi qu'à la consommation d'eau divergent toutefois de celles que l'on aura d'une analyse du point de vue environnemental. En

[3] 142 l/j par habitant, source : SSIGE, 2019

[4] Par recoupement entre différentes méthodes d'analyse, la proportion de compteurs individuels est estimée entre 25 à 30% du total des installations de comptage existantes, pour le territoire lausannois.

[5] Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, « évaluation des politiques publiques », cahier de recherche n°212.

effet, la consommation d'eau, et donc la production d'eau, a un effet direct, et positif, sur les besoins en ressources (réactifs) et en énergie (pompage, traitement de l'eau).

Le potentiel d'économie d'énergie, par type de bâtiment ou non, est plus complexe à évaluer. Il va dépendre principalement du mode de chauffage de l'eau (électricité/PAC, CAD, mazout, gaz, …). Toutefois, comme le montre l'évaluation des impacts financiers du volet énergétique de l'eau chaude sanitaire développée (annexe 3), une marge théorique d'économie sur les charges au chauffage de l'eau apparaît négligeable, et le consommateur n'en constaterait donc pas de bénéfice.

4.6 Aspects techniques et pratiques

Des décomptes individuels de l'eau impliquent la mesure de l'eau froide et de l'eau chaude consommées dans chaque logement. Il faut donc au moins deux compteurs par logement. De telles installations existent dans des bâtiments récents et ont été faites à l'initiative des propriétaires sans implication du Service de l'eau qui se contente de mesurer et de facturer l'eau à l'entrée du bâtiment et pour tout le bâtiment. Ce système fonctionne bien et répartit de manière adéquate les responsabilités. Le propriétaire peut ainsi répartir l'ensemble des charges du bâtiment sur chaque locataire en fonction de sa consommation d'eau froide, d'eau chaude, de chauffage, etc., et selon des modalités définies dans le bail.

Pour les anciens bâtiments, il peut être très compliqué voire impossible de mettre en place un tel système car l'entrée d'eau chaude et d'eau froide n'est pas toujours centralisée à l'entrée du logement. L'alimentation se fait en général par colonne (cf. illustration 1), c'est-à-dire par exemple que les cuisines des différents étages sont alimentées par le même tuyau. Dans ce genre de bâtiment, la seule solution consisterait à mesurer la consommation d'eau sur chaque appareil, soit entre sept et quinze compteurs en moyenne par logement. Ce type de compteurs est proposé par un fournisseur avec tout le service nécessaire (entretien, dépannage, relevé).

Sur la commune de Lausanne, le parc immobilier concerné en théorie par cette typologie d'alimentation par colonne non adéquate à la mise en place d'un comptage individuel simple, représente au moins 6'000 bâtiments[6], soit plus de deux tiers de l'ensemble des biens. Dans cette configuration, le contexte technique n'apparaît pas favorable ni optimal au niveau du parc immobilier pour généraliser une imposition des compteurs individuel.

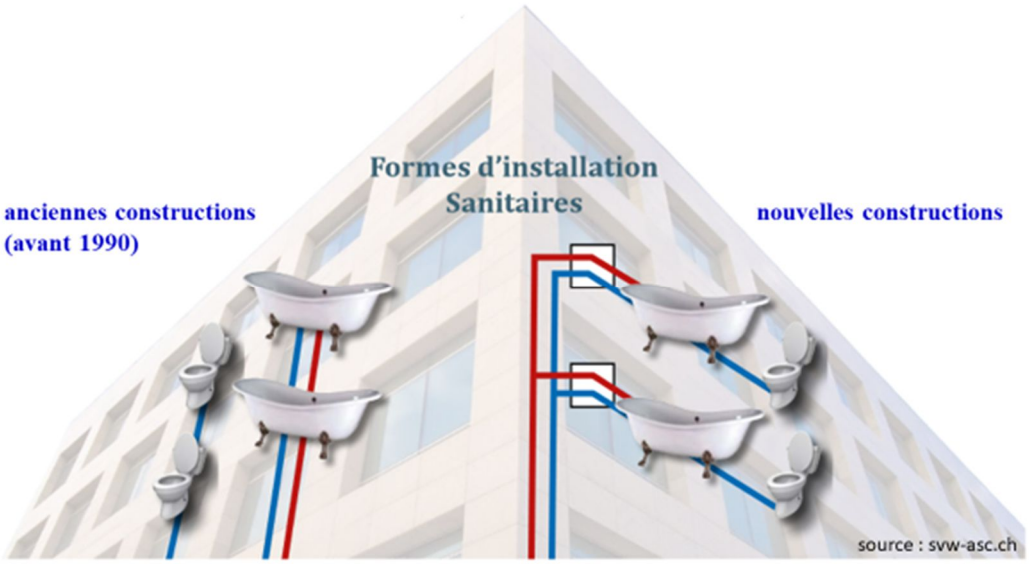

Illustration 1 : typologie d'alimentation en eau des bâtiments

[6] Source : Goéland, bâtiments construits avant 1990.

Il est encore précisé que les compteurs d'eau chaude et d'eau froide ne sont pas identiques. Le but premier d'un compteur d'eau chaude étant de comptabiliser une énergie, il doit donc mesurer le débit et la température. En comparaison, un compteur d'eau froide sera simplifié, et donc moins coûteux.

4.7 Impact des compteurs individuels et empreinte carbone

La mise en place d'un décompte individuel implique la généralisation des équipements de comptage et une refonte de la gestion des relevés. La multiplication des compteurs a donc, *a priori*, un impact négatif d'un point de vue environnemental au sens global, qu'il y a lieu de prendre en considération.

Un compteur est constitué d'un corps composite en laiton et plastique, dans lequel viennent s'insérer un mécanisme de mesure de la vitesse (hélice) et un mécanisme de comptabilisation des mètres cubes. L'usure qui nécessite l'échange périodique se produit uniquement sur la partie qui mesure la vitesse en contact avec l'eau. Il n'est pas possible de changer uniquement la partie comptage, et l'ensemble du compteur doit être remplacé tous les 15 ans.

L'étude d'impact environnemental et d'analyse de cycle de vie mandatée par le Service de l'eau a permis de déterminer l'empreinte carbone d'un compteur d'eau sur l'ensemble de sa durée de vie, comprenant la fabrication, le transport, l'installation, les relevés et le recyclage en fin de vie.

Rapportée sur une année, cette empreinte est de 0.4 kg CO_2/an par compteur installé dans des logements neufs, mais dépend des hypothèses prises en matière de suivi et relevé des installations (smart metering, relevés physiques, etc.).

Cet impact peut être comparé à celui lié aux émissions carbone produites pour la production et l'épuration de l'eau par le Service de l'eau[7]: l'empreinte carbone marginale[8] de 1 m^3 d'eau à Lausanne est de 0.27 kg CO_2/m^3, et d'environ 17 kg CO_2/m^3 pour l'eau chaude sanitaire.

L'économie théorique de consommation d'eau nécessaire afin de compenser l'impact environnemental d'un compteur peut ainsi être estimée. En finalité, et rapporté à un logement, une réduction de la consommation d'au moins 3 à 10% en fonction de la taille du ménage apparait nécessaire pour contrebalancer l'impact de l'installation de 2 compteurs (eau chaude, eau froide) par habitat.

Il est souligné que cette évaluation ne peut s'appliquer au parc immobilier dit « ancien », pour lequel doit encore être pris en compte l'impact soit de l'adaptation du mode de distribution d'eau dans les bâtiments (colonnes de distribution d'eau), soit de la multiplication des compteurs à toutes les installations sanitaires. Pour cette catégorie de bâtiment, de caractéristiques très variables, aucune évaluation de l'empreinte environnementale n'a pu être effectuée, mais elle serait bien entendu sensiblement plus élevée, et les économies d'eau à réaliser pour compenser cet impact deviendraient conséquentes.

4.8 Gains escomptés en termes d'économies d'eau

Les leviers permettant de réaliser une réduction de la consommation d'eau sont principalement de 2 types :

- comportemental (modification des habitudes) ;
- technique (adaptation des installations sanitaires, efficience).

[7] Le Service de l'eau a développé un outil de calcul de l'empreinte carbone de ses différents segments d'activités, basé sur ses consommations en énergie et ressources, ainsi que ses émissions directes. Une présentation succincte est disponible en annexe 4.

[8] Correspond à l'impact spécifique lié à l'énergie et aux réactifs nécessaires au traitement, au transport et à l'épuration de l'eau, sans prise en compte de l'empreinte relative au maintien des infrastructures (réseaux, usine, stations).

Les gains et le potentiel d'économie d'eau liés à des mesures techniques d'adaptation des installations sanitaires ou d'optimisation de process peuvent être quantifiés relativement aisément, ce qui n'est pas le cas de la réduction de consommation induite par une modification des habitudes des consommateurs. Ainsi, une diminution pérenne constatée de la consommation d'eau potable résulte de multiples paramètres – réduction du taux de fuites sur le réseau, amélioration des équipements sanitaires et process industriels, changement des habitudes - ne pouvant être différenciés et estimés séparément.

L'installation de compteurs individuels peut être considérée comme une mesure de sensibilisation permettant d'engendrer une modification de comportement, pour autant que les utilisateurs y soient réceptifs. La réduction de consommation induite par la mise en place de ces équipements a fait l'objet d'une étude[9] de petite échelle et sur une courte période, montrant que la consommation d'eau diminue en moyenne de 19% suite à l'instauration d'un tel système. Les résultats de cette étude, entreprise par un fournisseur de compteurs, sont cependant à relativiser, le contexte et les conditions-cadres n'étant notamment pas connues (voir annexe 5). Il est à ce titre aussi intéressant de relever que, sur la même période, la réduction globale de consommation d'eau au niveau suisse s'est élevée à 6%, soit 1/3 de celle reportée, sans qu'aucune mesure particulière n'ait été mise en place.

En outre, la durée très courte de suivi de cette étude, 2 ans, occulte la question du changement à long terme du comportement des utilisateurs, qui mériterait d'être évaluée.

Il est encore mis en évidence que la réduction de consommation sur le périmètre desservi par le Service de l'eau a été supérieure à 27% sur la période 1990-2015, ce qui questionne sur la marge réelle d'économie subsistante par le biais de mesures de sensibilisation telles que le comptage individuel.

4.9 Décompte des frais d'eau

L'équipement d'un système de comptage individuel de la consommation d'eau dans les immeubles et les adaptations éventuelles des installations sanitaires entraînent pour le propriétaire des frais supplémentaires qu'il pourra répercuter sur le loyer des locataires. De même, un certain nombre de postes de coûts généraux supplémentaires (préparation de l'eau, maintenance, dépannage, décompte, etc.), ainsi que les robinets communs (arrosage, nettoyage locaux communs, etc.) sont à intégrer et à répartir. Il est ainsi clair que le prix de l'eau distribuée par le Service de l'eau n'est pas le seul poste en lien avec le décompte global des frais d'eau.

Ces coûts peuvent être ventilés, du moins en partie, sur la base de la consommation enregistrée par les compteurs individuels. Néanmoins, des différences importantes entre la consommation mesurée sur le compteur principal et le total des compteurs individuels peuvent survenir, affectant le calcul de la répartition des frais. Ces différences ont plusieurs causes :

- la précision relative des compteurs d'eau froide. Il n'existe pas de prescription obligatoire quant à la précision de mesure des compteurs d'eau froide, ces derniers respectant cependant, en règle générale, les recommandations de l'organisation internationale de métrologie, qui prévoit une erreur maximale de 5% pour les mesures de débit ;
- le fait que les compteurs individuels ne sont pas suffisamment sensibles pour comptabiliser les débits minimes tels que robinets qui gouttent ou chasses d'eau qui fuient ;
- la différence de dates de relevés entre compteurs individuels et principaux.

On constate donc qu'une répartition exhaustive et précise des frais d'eau reste un exercice difficile.

4.10 Mise en application et aspects sociaux

L'expérience liée au passage à une facturation individuelle des coûts de l'eau dans les pays voisins permet de mettre en avant certaines difficultés et risques significatifs qui doivent être soigneusement pris en considération et gérés en amont de la démarche.

[9] NeoVac 2010.

Ainsi, la structure organisationnelle doit s'adapter aux contraintes d'une gestion démultipliée de la facturation. D'un point de vue administratif, l'augmentation de la charge de traitement des dossiers de rappels et recouvrements sera potentiellement importante et à ne pas négliger.

Du point de vue des locataires, la question de la perception d'une nouvelle facturation en plus des charges locatives est à prendre en considération, liée en outre au risque d'une augmentation des loyers au travers des travaux d'adaptation des équipements sanitaires, ou d'un report incomplet de la réduction des charges liées à l'eau.

La facturation individuelle peut avoir un impact élevé sur les ménages à faibles revenus, trouvant de la difficulté à payer des factures d'eau plus élevées, d'autant plus en cas de consommation imprévue ou de fuite non détectée. Ces cas peuvent entraîner des situations de précarité hydrique, où les familles ne peuvent pas se permettre une consommation d'eau adéquate.

5. Solutions proposées

En préambule, il est rappelé que la LDE ne prévoit pas d'obligation ou ne donne de recommandation particulière pour ce qui concerne le comptage individuel de l'eau. En outre, d'un le cas d'un comptage qui serait pris en charge par le Service de l'eau sur le modèle des compteurs principaux exploités dans les immeubles, un problème légal de lien juridique avec des locataires surviendrait, alors que la LDE considère que la relation est établie avec le propriétaire du bâtiment.

De l'analyse développée dans le présent préavis, il résulte en synthèse que :

- Le potentiel de réduction de la consommation d'eau par la mise en place de compteurs individuels est sujet à de nombreuses incertitudes. L'absence d'étude sur le long terme questionne en outre sur la pérennité de ces mesures, qui n'a pas été évaluée. En parallèle, le Service de l'eau relève une baisse de la consommation par habitant de 15% sur le territoire desservi sur les 10 dernières années (2009-2019), indépendamment du déploiement de comptages individuels. Cette évolution est en grande partie due à la diffusion des mesures techniques d'économie d'eau (efficience des équipements électroménagers, robinetteries plus économes, process industriels optimisés), qui représentent un bras de levier efficace.
- L'impact environnemental du déploiement des compteurs individuels est non négligeable et contrebalance, en partie ou totalement, le gain potentiel pouvant être envisagé par adaptation du comportement des usagers : le bilan CO_2 global[10] est légèrement positif, mais s'avère largement négatif dans le contexte d'un parc immobilier ancien à adapter de manière plus conséquente.
- Le potentiel d'économie énergétique pour l'eau chaude sanitaire est indiscutable, mais à relativiser car les gains sont faibles comparativement à ceux pouvant être réalisés sur le système de chauffage.
- Certains défauts techniques (installations sanitaires avec fuites, mauvaise isolation des conduites) engendrent des surconsommations non voulues et non quantifiables. Dans ces cas, l'équité entre usagers ne saurait être objective par le biais d'un comptage individuel seul.

La pose de compteurs individuels présente un intérêt certain sur le plan de l'équité, même si cette problématique n'a pas été mise en évidence et développée. Il est souligné que la généralisation d'une telle mesure ne saurait complètement éliminer les biais ponctuels de consommation pouvant être constatés, et aurait des impacts sociaux et potentiellement de santé importants pour les personnes en situation de précarité financière.

[10] = volume équivalent CO_2 épargné en théorie - volume équivalent CO_2 engendré par l'installation et l'exploitation de compteurs.

La généralisation des compteurs individuels nécessiterait tout au moins une refonte tarifaire afin d'éviter un cumul des taxes sur le débit, qui aurait un effet dissuasif sur les propriétaires intéressés à mettre en place un comptage individuel.

Sur la base des conclusions de l'analyse entreprise par le Service de l'eau, la pertinence de l'imposition d'un comptage individuel de la consommation, notamment via une exigence inscrite dans les règlements des PPA, y compris aux Plaines-du-Loup, ne se justifie pas. Il est cependant précisé que le décompte individuel des consommations d'eau fait partie des critères de l'outil SméO[11] permettant de qualifier la durabilité des bâtiments.

Le Service de l'eau souligne que les mesures d'économies ont déjà été prises par les clients sensibilisés et réceptifs à la question de l'économie de l'eau Cette sensibilisation fait par ailleurs partie des actions périodiques menées auprès de la population.

Le Bureau climat et durabilité (BCD) a été consultée sur les réflexions menées, les évaluations et analyses effectuées par le Service de l'eau. Elle relève l'importance des compteurs individuels pour l'eau chaude sanitaire, d'ores et déjà obligatoire pour les nouveaux bâtiments de plus de 5 unités. Elle souligne que l'installation de compteurs individuels pour l'eau froide serait disproportionnée voire impossible pour les bâtiments existants, et appuie la volonté exprimée d'éviter de mettre en application toute mesure pouvant s'avérer en finalité contre-productive en terme de bilan carbone.

6. Impact sur le climat et le développement durable

Sur la base théorique d'une diminution générale de la consommation des ménages de l'ordre de 10%, la réduction de la demande en eau peut être estimée à environ 1.4 mio m^3/an, soit 6.4% du volume distribué annuellement. En raison de l'évolution démographique de l'agglomération lausannoise, il n'est cependant pas attendu de réduction effective de la consommation.

Le gain global pouvant être attendu en termes de réduction de l'empreinte carbone des activités du Service de l'eau est très incertain, et l'économie réelle de consommation d'eau induite est difficilement estimable[12]. En contrepartie, la généralisation du comptage individuel générerait une production minimale estimée de 180 t éq. CO_2 supplémentaires, sans tenir compte des impacts complémentaires très importants liés aux mesures d'adaptation nécessaires à réaliser dans la plupart des immeubles et logements.

7. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

8. Aspects financiers

8.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

8.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

[11] https://www.lausanne.ch/officiel/administration/logement-environnement-et-architecture/architecture-et-logement/a-propos/projets/projets-developpement-durable/smeo.html

[12] Une diminution de 1% de la consommation individuelle de l'ensemble de la population entraine une réduction de 38 t éq. CO_2 par année

vu le rapport-préavis N°2024/ de la Municipalité, du ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Philippe Stauber « Pour un décompte des frais d'eau équitable, transparent et écologique selon le principe du pollueur-payeur ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter